



## Communications municipales pour la séance ordinaire du Conseil Communal du 10 octobre 2022

Sainte-Croix, le 22 septembre 2022 MUN/SC/si

---

### TABLE DES MATIERES

1.	RESSOURCES HUMAINES .....	2
2.	EMPLOIS D'ETE .....	2
3.	CALENDRIER 2023 DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL COMMUNAL ET DE LA COMMISSION DE GESTION .....	2
4.	INVENTAIRES DES ARCHIVES COMMUNALES.....	2
5.	DEPOUILLEMENT PAR LECTEUR OPTIQUE .....	2
6.	REVISION DE L'ANNEXE AU REGLEMENT DU FONDS COMMUNAL D'ENCOURAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	2
7.	REPONSE A LA PETITION POUR LA PROTECTION DE L'AIGLE ROYAL ET AUTRES RAPACES .....	3
8.	REPONSES AUX QUESTIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2022 .....	3

---

## **1. Ressources humaines**

La Municipalité a préavisé favorablement à l'engagement de :

- M. Nicolas Sandoz en qualité de forestier-bûcheron au Secteur des forêts, pour un contrat de durée déterminée du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2022 ;
- M. Vitor Almeida Machado, mis à disposition à 100% par le CGPI (Centre vaudois de gestion des programmes d'insertion), du 26 septembre 2022 pour une durée de 6 mois, en qualité d'employé polyvalent au Secteur des travaux;
- Mmes Sylvie Kohler, Séverine Simonin et Magalie Sonnefraud Hurter en qualité de patrouilleuses scolaires, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Nous souhaitons plein succès aux collaboratrices et collaborateurs cités ci-avant dans leurs nouvelles fonctions.

La Municipalité félicite chaleureusement :

- Mme Margaux Dufaux pour l'obtention de son CFC d'employée de commerce;
- Mme Ella Leguéré pour l'obtention de son CFC de médiamaticienne;
- MM. Léonard Gueissaz et Nicolas Sandoz pour l'obtention de leur CFC de forestier-bûcheron.

Nous leur formulons tous nos meilleurs vœux pour leur avenir professionnel.

## **2. Emplois d'été**

Durant la période du 20 juin au 19 août 2022, plus d'une vingtaine de jeunes âgés de 15 à 22 ans ont travaillé dans différents services communaux, comme la déchèterie, les travaux, les bâtiments ou la conciergerie, à la satisfaction de chacun. Pour des raisons de sécurité, l'âge minimum d'engagement a été fixé à 15 ans révolus.

## **3. Calendrier 2023 des séances ordinaires du Conseil communal et de la Commission de gestion**

Les prochaines séances ordinaires du Conseil communal pour l'année 2023 sont prévues les lundis 20 mars, 19 juin, 9 octobre et 11 décembre, sous réserve de modifications.

La semaine de la Commission qui va traiter de la gestion 2022 a été fixée du 1er au 5 mai 2023.

## **4. Inventaires des archives communales**

A la suite de la réorganisation de nos archives communales et afin de valoriser ce patrimoine documentaire, l'inventaire est désormais disponible du grand public sur la plateforme [vaud.archivescommunales.ch](https://vaud.archivescommunales.ch), <https://vaud.archivescommunales.ch/fonds-ancien-inventaire-de-2001-complete-des-2020>. Cet outil utilisé par plusieurs communes vaudoises est proposé par l'Association vaudoise des archivistes.

## **5. Dépouillement par lecteur optique**

Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques RLEDP, l'introduction du bulletin unique pour les élections selon le système majoritaire oblige les communes à revoir leur processus de dépouillement et cela avant les élections fédérales 2023. Kaiser Data, fournisseur agréé par la Confédération, fournit la solution SuisseVote. Ce scanner à lecteur optique pourra également être utilisé dans le cadre de votations fédérale, cantonale ou communale. En lieu et place du oui/non manuscrit, une case à cocher sera utilisée par l'électeur. Certaines communes du Canton sont déjà dotées de ce genre de numériseur. Un scanner a été mis au budget 2023, afin qu'il soit fonctionnel lors des scrutins de mars ou juin 2023.

## **6. Révision de l'Annexe au Règlement du fonds communal d'encouragement pour le développement durable**

Face à la hausse constante enregistrée ces dernières années des demandes de subsides pour l'installation de panneaux solaires, la Commission des énergies s'est attelée à la révision de la distribution du budget disponible

pour le développement durable. Une nouvelle échelle de calcul a été définie, afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier de ce financement.

Parallèlement, la subvention pour l'achat d'un abonnement de transport demi-tarif a été augmentée à Chf 60.-- (50 abonnements), et une nouvelle subvention de Chf 500.-- valable sur un abonnement général de 12 mois est proposée (20 abonnements). Par ces mesures, la Commission désire favoriser non seulement les propriétaires, mais également les locataires dans leurs démarches de transition écologique.

Ces modifications entreront en vigueur dès le 1er janvier prochain et l'Annexe modifiée est jointe aux présentes communications municipales.

## **7. Réponse à la Pétition pour la protection de l'aigle royal et autres rapaces**

Dans sa séance du 15 août 2022, la Municipalité a pris copie de la pétition adressée au Bureau du Conseil Communal et qui lui a été transmise pour analyse en date du 20 juin 2022.

Cette pétition demande au Conseil communal et à la Municipalité :

1. De suspendre immédiatement le permis de construire délivré à Romande Energie  
Le droit vaudois ne contient pas de dispositions qui permettent de « suspendre » un permis de construire entré en force, la suspension prévue à l'art. 25 LPA-VD ne concernant que des procédures en cours.
2. Et de mandater une instance indépendante pour mener une étude complète sur l'impact de ces éoliennes sur tous les rapaces dont l'habitat comprend tout le territoire de la Commune de Sainte-Croix

Suite à l'Arrêt du 2 mars 2015 du Tribunal cantonal demandant des compléments d'étude sur l'avifaune, Lionel Maumary, du bureau Ecoscan SA, a été mandaté pour compléter le rapport d'impact sur l'avifaune datant de 2008. Cette étude a été complétée par un suivi de la migration diurne et nocturne à l'aide d'un radar par la société française Biotope sous la direction de CSD Ingénieurs. Cette étude ayant été réalisée sous la responsabilité du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) du Canton de Vaud (actuelle Direction générale de l'environnement (DGE)), la Municipalité a décidé de transmettre ladite pétition à la Direction générale de l'environnement (DGE) pour toutes suites utiles.

## **8. Réponses aux questions du Conseil communal du 20 juin 2022**

### **M. Michael Mollet demande s'il est possible de faire des macarons pour les habitants pour stationner sur le parking du Platon.**

Actuellement, la Municipalité n'a pas prévu de macarons pour l'usage du parking du Platon. Pour rappel, ce parking est mis gratuitement à disposition des voitures de tourisme pour une durée maximale de 7 jours du moment que le véhicule est porteur de ses plaques d'immatriculation. Une réflexion quant à la mise en œuvre d'un plan de stationnement avec des temps de parcage par zone (30 minutes, 1 heure, 2 heures, longue durée), ainsi que l'élaboration d'un règlement communal sur le stationnement privilégié devront être entreprises lors du réaménagement du secteur de la Gare et de la création d'un éventuel P+R.

### **Mme Dominique Schmid et M. Laurent Buchs interviennent suite à l'arrêt de l'activité de taxi à Sainte-Croix et si la Municipalité envisage une solution. Cela pose un problème pour de nombreuses personnes.**

La Municipalité est consciente de ce problème et présentera au Conseil communal de décembre, un préavis "Règlement concernant le service de taxi" qui régira le service de taxi sur le territoire communal, selon la législation en vigueur. Cependant, la Municipalité recherche activement des personnes ou entreprises intéressées mais sans succès jusque-là, avis aux amateurs !

### **M. Thierry Luthringer évoque les annonces pessimistes sur un manque d'énergie cet hiver et demande si des mesures d'économie sont prévues pour pallier le manque qui semble être annoncé.**

La Commune de Sainte-Croix participe à l'effort collectif d'économies d'énergie par une série de mesures :

- Optimisation et adaptation de la température des bâtiments communaux à l'utilisation des locaux, y compris écoles et salles de gym ;
- Sensibilisation des employés communaux à l'extinction des appareils électroniques et des luminaires lorsqu'ils ne sont plus utilisés ;
- Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 dans certains quartiers et hameaux de la Commune, sous réserve d'impératifs techniques et de sécurité ;
- Incitation aux commerces et entreprises locaux d'éteindre leurs vitrines et enseignes lumineuses de 23h00 à 5h00.

La période des fêtes approche à grands pas et la Municipalité a décidé de faire preuve également de sobriété en matière d'éclairage de Noël. Ainsi, un seul sapin sera illuminé par village. Malgré le risque de pénurie énergétique annoncé, il est important pour nous de conserver ce symbole décoratif et festif après deux années durant lesquelles les réjouissances familiale et amicales de fin d'année n'ont pas pu être célébrées comme d'habitude du fait de la pandémie.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

C. ROTEN



Le Secrétaire :

S. CHAMPOD

Annexe : ment.

**Distribution :**

Membres du Conseil communal  
Municipalité  
Chefs de Service et personnel communal

## Annexe au règlement du fonds communal d'encouragement pour le développement durable sur le territoire de la Commune de Sainte-Croix



### Installation solaire thermique « intégrée »

#### Bâtiment existant

*Conditions :*

- Uniquement pour toiture à pans et façades
- Installation > 4 m<sup>2</sup>
- Uniquement pour nouvelle installation
- Le chauffage de l'eau pour des installations de loisir est exclu

*Calcul du montant :*

- Forfait de base de Chf 3'000.00
- S'additionne au forfait un montant de Chf 150.00 par m<sup>2</sup>
- Montant maximal de Chf 6'000.00 par objet

#### Bâtiment neuf ou agrandissement d'installation

*Conditions :*

- Uniquement pour toiture à pans et façades
- Installation > 4 m<sup>2</sup>
- Le chauffage de l'eau pour des installations de loisirs est exclu

*Calcul du montant :*

- Chf 150.00 par m<sup>2</sup> supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie
- Montant maximal de Chf 3'000.00 par objet



### Installation solaire thermique sur « support » toiture plate, dans le terrain ou « apposée » sur toiture autre que tuile

#### Bâtiment existant

*Conditions :*

- Uniquement sur toiture plate, dans le terrain ou « apposée » sur toiture autre que tuiles
- Installation > 4 m<sup>2</sup>
- Uniquement pour nouvelle installation
- Le chauffage de l'eau pour des installations de loisirs est exclu

*Calcul du montant :*

- Forfait de base de Chf 2'000.00
- S'additionne au forfait un montant de Chf 100.00 par m<sup>2</sup>
- Montant maximal de Chf 4'000.00 par objet

#### Bâtiment neuf ou agrandissement d'installation

*Conditions :*

- Uniquement sur toiture plate, dans le terrain ou « apposée » sur toiture autre que tuiles
- Installation > 4 m<sup>2</sup>.
- Le chauffage de l'eau pour des installations de loisirs est exclu

*Calcul du montant :*

- Chf 100.00 par m<sup>2</sup> supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie
- Montant maximal de Chf 2'000.00 par objet



## Installation solaire photovoltaïque « intégrée »

### Bâtiment existant

#### Conditions :

- Uniquement pour toiture à pans et façades
- Installation > 10 m<sup>2</sup>
- Uniquement pour nouvelle installation
- Seule la part d'énergie excédentaire produite par rapport à l'obligation de la loi sur l'énergie est éligible pour l'octroi de la subvention

#### Calcul du montant :

- Forfait de base de Chf 1'000.00
- S'additionne au forfait un montant dégressif par m<sup>2</sup> supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie:  
Jusqu'à 40 m<sup>2</sup> : Chf 60.00 par m<sup>2</sup>  
de 41 à 80 m<sup>2</sup> : Chf 20.00 par m<sup>2</sup>  
de 81 à 160 m<sup>2</sup> : Chf 10.00 par m<sup>2</sup>
- Montant maximal de Chf 5'000.00 par objet

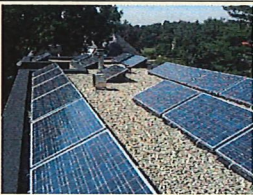
### Bâtiment neuf ou agrandissement d'installation

#### Conditions :

- Installation > 10 m<sup>2</sup>
- Seule la part d'énergie excédentaire produite par rapport à l'obligation de la loi sur l'énergie est éligible pour l'octroi de la subvention

#### Calcul du montant :

- Un montant dégressif pour chaque m<sup>2</sup> supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie est alloué :  
Jusqu'à 40 m<sup>2</sup> : Chf 60.00 par m<sup>2</sup>  
de 41 à 80 m<sup>2</sup> : Chf 20.00 par m<sup>2</sup>  
de 81 à 160 m<sup>2</sup> : Chf 10.00 par m<sup>2</sup>
- Montant maximal de Chf 4'000.00 par objet



## Installation solaire photovoltaïque

sur « support » ou « apposée » sur toiture autre que tuile

### Bâtiment existant

#### Conditions :

- Uniquement sur toiture plate, dans le terrain ou « apposée » sur toiture autre que tuiles
- Les toitures en tuiles sont exclues
- Installation > 10 m<sup>2</sup>
- Uniquement pour nouvelle installation
- Seule la part d'énergie excédentaire produite par rapport à l'obligation de la loi sur l'énergie est éligible pour l'octroi de la subvention

#### Calcul du montant :

- Forfait de base de Chf 500.00
- S'additionne un montant dégressif par m<sup>2</sup> supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie :  
Jusqu'à 80 m<sup>2</sup> : Chf 20.00 par m<sup>2</sup>  
de 81 à 160 m<sup>2</sup> : Chf 10.00 par m<sup>2</sup>
- Montant maximal de Chf 2'900.00 par objet

### Bâtiment neuf ou agrandissement d'installation

#### Conditions :

- Uniquement sur toiture plate, dans le terrain ou « apposée » sur toiture autre que tuiles
- Les toitures en tuiles sont exclues
- Installation > 10 m<sup>2</sup>
- Seule la part d'énergie excédentaire produite par rapport à l'obligation de la loi sur l'énergie est éligible pour l'octroi de la subvention

#### Calcul du montant :

- Un montant dégressif pour chaque m<sup>2</sup> supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie est alloué :  
Jusqu'à 80 m<sup>2</sup> : Chf 20.00 par m<sup>2</sup>  
de 81 à 160 m<sup>2</sup> : Chf 10.00 par m<sup>2</sup>
- Montant maximal de Chf 2'400.00 par objet



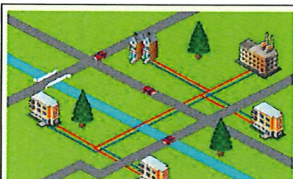
## Chauffage au bois

### Conditions :

- Uniquement chauffage central avec réseau de distribution de chaleur (*poêle d'appoint exclu*)
- Chaudière neuve homologuée par Energie-Bois Suisse
- Doit respecter les exigences de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

### Calcul du montant :

- Puissance de < 25 kW :  
Forfait de Chf 3'000.00
- Puissance de 25 kW à 70 kW :  
Forfait de Chf 3'000.00  
S'additionne au forfait Chf 100.00 par kW
- Puissance de > 70 kW : Montant fixé selon décision de la Municipalité



## Raccordement au réseau CAD

### Conditions :

- Raccordement au réseau CAD GroupeE

### Calcul du montant :

- Puissance souscrite de < 25 kW :  
Forfait de Chf 3'000.00
- Puissance souscrite de 25 kW à 70 kW :  
Forfait de Chf 3'000.00  
S'additionne au forfait Chf 100.00 par kW
- Puissance souscrite de > 70 kW : Montant fixé selon décision de la Municipalité



## Vélo et scooter électrique (35 subventions par année)

### Conditions :

- Seulement 1 subvention par personne
- Uniquement pour un achat neuf, auprès d'un concessionnaire vaudois agréé
- Délai pour nouvelle demande : 5 ans

### Calcul du montant :

- 30 % du prix d'achat
- Montant maximum Chf 500.00 par objet



## Borne de recharge électrique

### Conditions :

- Seulement 1 subvention par ménage
- Pour véhicule électrique et/ou hybride

### Calcul du montant :

- 20% du coût
- Montant maximum Chf 1'000.00 par objet



## Remplacement ancien gros appareil ménager (10 subventions par année)

### Conditions :

- Seulement 1 subvention par ménage
- Uniquement pour un échange d'appareil
- L'appareil doit être recommandé sur [www.topten.ch](http://www.topten.ch)

### Calcul du montant :

- 20 % du prix d'achat
- Montant maximum Chf 400.00 par objet



## Abonnement CFF

### Abonnement demi-tarif des CFF (50 subventions par année)

#### Conditions :

- Durée minimale d'une année

#### Calcul du montant :

- Forfait de Chf 60.00

### Abonnement général des CFF (20 subventions par année)

#### Conditions :

- Durée minimale d'une année
- Délai pour nouvelle demande : 2 ans

#### Calcul du montant :

- Forfait de Chf 500.00



## Financement d'action en faveur de l'efficacité énergétique

### Conditions :

- Approbation par la Municipalité

### Calcul du montant :

- Selon décision de la Commission énergie mais au maximum Chf 10'000.00 par année

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 octobre 2022

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

  
C. ROTEN



Le Secrétaire :

  
S. CHAMPOD